

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 décembre 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DGRI 69** Subvention (5 000 euros) à l'association Un Cœur pour la Paix (16<sup>ème</sup>).

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Un Cœur pour la Paix, Paris 16<sup>ème</sup> ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Un Cœur pour la Paix, 48 rue Cortambert, Paris 16<sup>ème</sup> (n° simpa 115362 ; dossier 2015\_05599).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la VF 07002, chapitre 65, article 6574, Fonction 048, Fonds 120, CF 07 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, au titre des relations internationales.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**